

**Nom : Maurice**

**Prénom : Mischler**

**Groupe : Les verts**

	<b>Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007</b>	<b>Intérêts</b>
<p>Obligation de signaler les liens d'intérêts</p>	<p><b>Art. 8</b>  <sup>1</sup>En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :            a) ses activités professionnelles ;            b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;            c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;            d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;            e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.            Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.  <sup>2</sup>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.  <sup>3</sup>Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Enseignant de mathématiques au Gymnase de Beaulieu            Syndic d'Épalinges. Par cette fonction je suis dans les organes suivants : .....</p> <p>1. Membre du Conseil d'administration des TL.....            2. Membre du Conseil d'administration de Biopôle SA            3. Membre du comité et du groupe des villes de l'UCV.....            4. Vice-président du bureau executif du SDCL (PALM)....            5. Membre du DEV lausanne région et de divers organes            6. Membre du comité de l'École de Musique d'Épalinges .            7. Délégué de l'UCV à la CPSLA.....            8. Délégué de l'UCV pour la protection de la nature (CCPN).....            9. Délégué de l'UCV à la chambre consultative des immigrés.....            .....            .....            .....            .....            .....            .....            .....            .....</p>
<p>Publication et registre des liens d'intérêts</p>	<p><b>Art. 9</b>  <sup>1</sup>Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.  <sup>2</sup>Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : *Épalinges, le 22.08.17* Signature : *Mischler*